

PROCES VERBAL D'ADMISSION A L'IFMK DE BREST
des candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015
relatif au D.E. de masseur-kinésithérapeute

Région Bretagne année 2021

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Conformément aux directives de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant les dispositions relatives à l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

La sélection s'est déroulée les 8 et 9 avril 2021

Le jury d'admission s'est déroulé le 20 avril 2021

- ♦ Candidats admissibles : 18
- ♦ Candidats admis : 2 sur liste principale
3 sur liste complémentaire

Signatures :

Président du jury : le Directeur de l'institut : **M. Alain TROADEC**

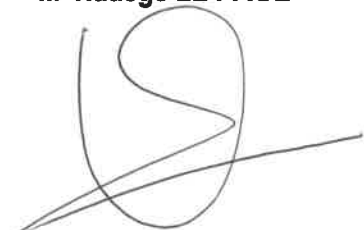
Signature et cachet de l'institut



La Coordonnatrice Pédagogique
Mme Elisabeth RICHARD

Le cadre formateur de l'IFMK
Mme Fanny GARGADENNEC

Le professionnel accueillant les
étudiants en stage
M Nadège LE PAGE



**ETUDIANTS ADMIS EN 1^{ère} ANNEE
DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE – IFMK BREST
FORMATION PASSERELLE

RENTREE SEPTEMBRE 2021**

**CANDIDATS RELEVANT DE L'ARTICLE 25
DE L'ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2015**

LISTE PRINCIPALE

- CORRE Vincent
- LE GENTIL Marie

LISTE COMPLEMENTAIRE

1. SEIGLAN Mathilde
2. THOMAS DE LA PINTIERE Pierre
3. KERSANTE Gwendal

Brest, le 20 avril 2021

Le Directeur de l'IFMK
A. TROADEC

